Notre agrément national pour les services à la personne n°N/110809/F/037/S/032 vous permet de récupérer automatiquement 50% de vos dépenses.

Vérifier auprès de l'organisme des services à la personne si l’entreprise est bien référencée, car certains abusent de ce titre.

<https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/annuaire-des-organismes-de-services-la-personne>

**Un exemple concret pour bien comprendre:**

En 2020 vous dépensez 500 euros pour vos cours de gym. En 2021, vous aurez vos impôts habituels à payer MOINS 250 euros.

**Conclusion: vos cours ne vous auront couté que 250 euros !**

**Une procédure simplifiée au maximum:**

Chaque début d'année, vous recevez de notre part un justificatif indiquant la somme totale dépensée chez nous. Vous reportez cette somme sur votre déclaration de revenu( case " charges ouvrant droit à réduction d'impôts ") et le trésor public applique automatiquement la déduction. Simple, non?

Important: vous n'êtes même pas obligé de payer d'impôts pour bénéficier de la réduction, dans ce cas, le trésor public vous fait un chèque et cela s'appelle un crédit d'impôts.

